



# Extension optionnelle du régime complémentaire 2011

## Complétez efficacement votre retraite, sans risque et à moindre coût

Votre retraite d'avocat est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire, constituées par le versement de cotisations obligatoires.

En optant pour l'une des classes de l'extension du régime complémentaire, vous pouvez **améliorer votre retraite globale**. Si vous optez en classe 3 dès le début de votre activité avec un revenu au plafond de la tranche 2 (156.000 euros) **vous porterez votre retraite à plus de 60 % de votre revenu d'actif**.

Votre retraite sera ainsi **comparable à celle des cadres salariés et supérieure à celle des autres professions libérales**.

## Les points forts de ce supplément de retraite

### > Une démographie de la Profession très favorable

Le supplément de retraite est acquis dans le cadre du **régime complémentaire de répartition** où les avocats actifs financent la retraite des avocats qui ont cessé leur activité.

Il profite donc de l'excellente santé démographique de la profession : alors que le régime général compte actuellement à peine 1,6 actif pour un retraité, **on compte plus de 8 avocats actifs pour un avocat retraité**. A l'horizon 2020, le ratio sera encore de 4 pour 1.

Grâce à cette démographie exceptionnelle, **les avocats bénéficient, avec la CNBF, du régime d'assurance vieillesse le plus avantageux**.

### > Un excellent rendement

Vos **cotisations sont intégralement déductibles** du revenu professionnel déclaré à l'**administration fiscale et aux organismes sociaux**.

La bonne situation démographique de la profession garantit à ce régime **un rendement autour de 10% hors déduction fiscale**.

Classe	Cotisation* maximum / an	Points acquis	Augmentation retraite / an	Rendement hors déduction fiscale
C1	3 100 €	310	275 €	8,88%
C2	7 640 €	753	667 €	8,73%
C3	10 975 €	1196	1 060 €	9,66%

\* Montant pour un revenu pris en compte au plafond de la tranche 2 (156 000 euros)

### > Des droits transmissibles

En cas de décès, **vos ayants droit bénéficient des points acquis** : la réversion correspond à 60% des points obligatoires et optionnels et la rente orphelin à 25% jusqu'à 21 ans (sans condition de ressource).

## Un fonctionnement très simple

### > Une adhésion sous conditions

**Vous êtes libre d'adhérer à tout moment de l'année et de votre carrière**, dès lors que votre revenu professionnel est supérieur au plafond de première tranche de cotisation obligatoire (soit 39.000 euros en 2011).

**L'adhésion est irrévocable** : si votre revenu est supérieur au plafond de la première tranche, vous versez des cotisations dans les mêmes conditions que les autres cotisations obligatoires de la CNBF.

### > Un effort librement dosé

**Vous choisissez la classe de cotisation qui vous convient** parmi les trois proposées.

Les cotisations sont calculées sur le revenu professionnel compris entre les plafonds des deux tranches de cotisations obligatoires (de 39.000 euros à 156.000 euros maximum en 2011). Si votre revenu 2010 est inférieur au plafond de tranche 1 (39.000 euros en 2011) vous n'aurez pas de cotisation à régler.

Au bout de 5 ans, **vous pourrez opter pour une classe de cotisation supérieure**, mais il n'est jamais possible de redescendre dans une classe inférieure.

### > Des droits perçus comme la retraite complémentaire

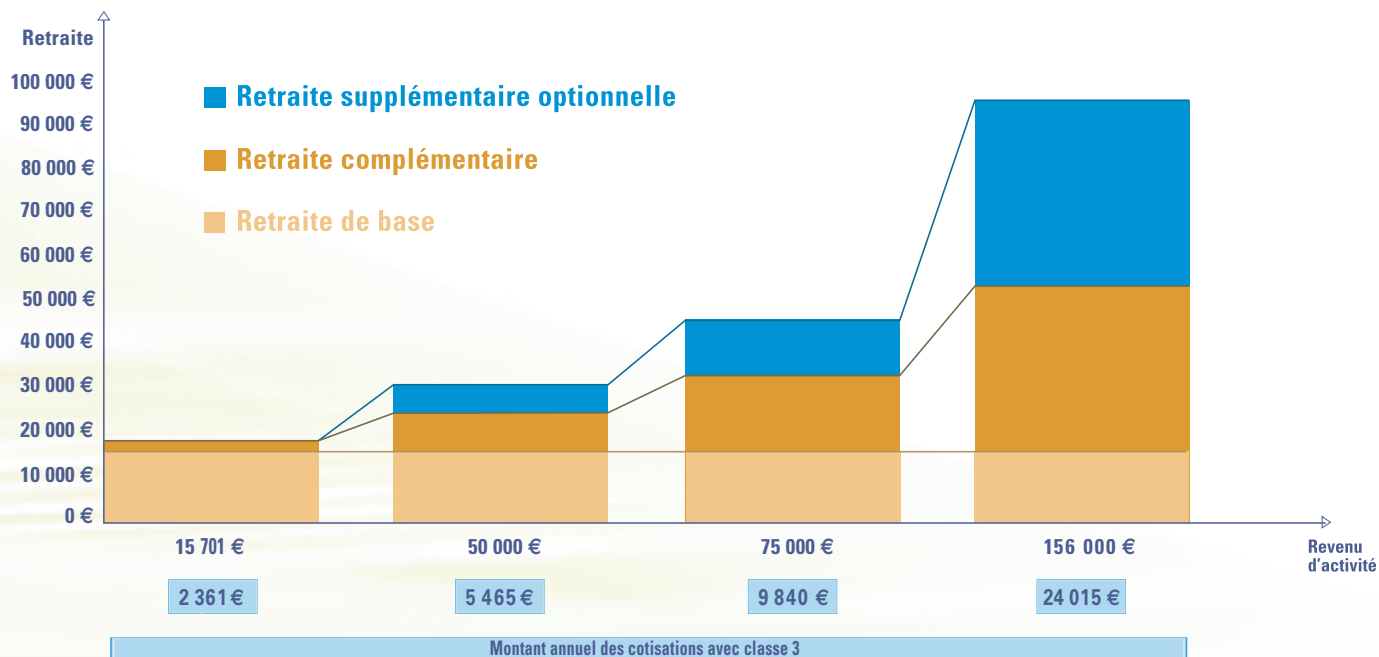
Vous percevrez les droits acquis aux conditions de la retraite complémentaire **à partir de l'âge de 60 ans et lorsque vous aurez fait liquider vos droits à la retraite**.

## Le calcul de la cotisation supplémentaire

**Classe C.1 : revenus professionnels - 39 001 € (tranche 1) X 2,65 %**

**Classe C.2 : revenus professionnels - 39 001 € (tranche 1) X 6,53 %**

**Classe C.3 : revenus professionnels - 39 001 € (tranche 1) X 9,38 %**



## Quatre exemples de simulation

Voici quatre exemples de simulation pour une carrière complète de 166 trimestres cotisés à partir desquels vous pouvez estimer votre situation. Vous trouverez sur notre site Internet un simulateur des droits à la retraite, vous permettant de réaliser des simulations sur mesure et d'évaluer l'impact d'une adhésion à l'une des classes de l'extension du régime complémentaire.

Revenu de référence	classe d'adhésion	Retraite annuelle brute estimée	taux de remplacement
50 000 €	sans adhésion	24 195 €	48,39%
	C1	25 262 €	50,52%
	C2	26 806 €	53,61%
	C3	28 313 €	56,62%
75 000 €	sans adhésion	31 181 €	41,57%
	C1	34 711 €	46,28%
	C2	39 711 €	52,94%
	C3	44 749 €	59,66%
120 000 €	sans adhésion	43 683 €	36,40%
	C1	51 589 €	42,99%
	C2	62 840 €	52,36%
	C3	74 128 €	61,77%
156 000 €	sans adhésion	53 720 €	34,43%
	C1	65 118 €	41,74%
	C2	81 408 €	52,18%
	C3	97 696 €	62,62%